

# Transformations importantes faites par locataire sans autorisation / litige voisin

## Par Niko40, le 03/10/2021 à 11:38

Bonjour à tous et à toutes.

Mes locataires, dans un maison individuelle, me causent plusieurs problèmes :

- montage d'un "cabanon" fixé sur le mur du voisin (sans autorisation, ni demande de leur part), le voisin se plaint, normal car s'est interdit.
- montage de panneaux tressés en bois pour cloture, sur environ 10 m de long, hauteur 1m80, fixé sur le grillage du voisin et sa cloture bois (pendant une absence des voisins, sans demande ni a moi, ni au voisin), un coup de vent a tordu la cloture bois completement et tout déterioré)
- fixation mécanique d'elements sur ma facade (gros séchoir en bois) sans aucune demande

et de plus , dégradations de l habitat et jardin excessive (vitre explosée sur une baie depuis 7 mois, rien n a été fait, porte d entrée ne tient plus !!!, entassement dans le jardin de palettes, feraille, matelas, des dizaines de poches poubelles, montage d une niche sans autorisation, qui a bousillé toute l'herbe autour par le chien, aucun entretien depuis 4 ans de l exterieur des haies (plainte voisin car branches depassent), tondeuse, montage d'un poulailler sans autorisation (plainte voisin car invasion de rat et gene olfactive depuis) bref, je suis au bout du rouleau, mais voisins se plaignent de la situation.

Aucune communication possible avec les locataires (ne repond pas au tel, mail, sms, recommandés)

que puis je faire pour arreter tout cela.

Merci d'avance

#### Par Marck.ESP, le 03/10/2021 à 17:13

#### Bonsoir

Pour tout ce qui peut représenter une gêne olfactive, auditive ou sanitaire ,(rats!!!,)... La première étape est la mairie.

Tenez nous au courant.

# Par Niko40, le 03/10/2021 à 17:45

Bonjour et merci pour ce début de réponse.

Je vais faire la démarche auprés de la Mairie et vous tiendrai informé.

Merci pour votre réactivité

Cordialement

# Par Chrysoprase, le 03/10/2021 à 17:59

Votre locataire a-t-il déclaré ses poules à la mairie ?

# [quote]

Depuis 2006, tout propriétaire d'oiseau est tenu de le **déclarer à la mairie** de sa commune : "Tout détenteur d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux en renseignant la fiche figurant à l'annexe 1 du présent arrêté." (Arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire - Article 1)

### [/quote]

Vous pourrez vous en assurer lorsque vous irez à la mairie.

## Par Niko40, le 03/10/2021 à 18:40

Bonjour, si elle a déclaré comme le reste, non.

En 7 mois, déjà pas foutu de déclarer à son assurance la vitre cassée de la baie , alors les poules ....

Je m'en assurerai effectivement en allant à la mairie. Je ne savais qu'une déclaration était à faire.

Merci pour l'info.

Cordialement